

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

23 juin 2016

ÉGALITÉ ET CITOYENNETÉ - (N° 3851)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N° 935

présenté par

M. Pupponi, M. Goua, Mme Maquet et M. Frédéric Barbier

-----

**ARTICLE 20**

I. – À l’alinéa 30, substituer au taux :

« 25 % »,

le taux :

« 35 % ».

II. – En conséquence, à la première phrase de l’alinéa 41, substituer aux mots :

« un quart »,

le taux :

« 35 % ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cette disposition du projet de loi, qui consiste à réserver 25 % des attributions aux publics prioritaires hors QPV, est un acte fort pour une plus grande mixité sociale. Néanmoins, le volume des demandes et l’urgence des besoins commandent une ambition plus grande encore. Le présent amendement propose donc de relever de 25 % à 35 % le taux des attributions annuelles hors QPV qui doivent être réservées au quartile des demandeurs aux ressources les plus faibles et pour chaque collectivité territoriale, celui destiné aux publics prioritaires. En restant à 25 %, les bailleurs et réservataires continueront d’orienter l’essentiel de leurs demandeurs vers les QPV où se situent la grande majorité des logements les plus sociaux.